



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 01 FEVRIER 2024

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	DE PAREDES Xavier	
		LACASSAGNE Alain		
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine		
		MAUROU Hervé		
	Errobi	LABEGUERIE Marc	CARRERE Bruno	BERARD Marc
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	MAILHARIN Jean-Claude	ETCHEBER Peio	
	Garazi-Baïgorry	OÇAFRAIN Jean-Marc	COSCARAT Jean-Michel	
Soule Xiberoa	IRIART Jean-Pierre			
Iholdy-Ostibarre		GOYTI Xalbat		
Pays de Bidache	AIME Thierry			
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle	

Absents : CASCINO Maud, ELGART Xabi, GOYHETCHE Ramuntxo, LARRALDE André, NOBLIA Félix

Date d'envoi de la convocation : 26/01/2024 Membres du Bureau en exercice : Membres du Bureau présents : 14 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16
--

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki), le 1^{er} février à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 26 janvier 2024.

Président de séance : Marc BERARD

Décision n°2024-02 – Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de Bardos

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 20 décembre 2023, en tant que Personne Publique Associée, sur la modification n°1 du PLU de Bardos.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat des moyens importants de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Modifications suite au jugement du tribunal administratif de Pau : suppression d'OAP
- Modifications permettant la mise en œuvre du plan de référence du centre-bourg
 - Modifier le zonage en remplaçant une partie de la zone UE (équipement) par du UA dans le centre-bourg afin de permettre la création de nouveaux logements.
 - Supprimer la zone 1AUa et l'OAP « Centre-bourg » correspondante, devenues obsolète du fait de l'évolution des projets en centre-bourg (cf. schéma)
 - Mettre à jour les OAP à proximité du stade
 - Instaurer un secteur de diversité commerciale
 - intégration d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation des OAP
- Modifications intégrant les objectifs du plh
- Modifications intégrant les dispositions de gestion des eaux potables
- Modifications mineures du règlement écrit
 - Modification des règles d'emprise au sol des constructions en zone UB et 1AU :
 - Autorisation d'exhaussements en zone A ;
 - Autorisation de construction de vérandas et zones UA, UB, UE, 1AU, A et N ;
 - Modification des dispositions relatives à l'emprise au sol des annexes et leur implantation en zone UA, UB, UE et 1AU
 - Modifier les dispositions relatives à la hauteur et à l'aspect des clôtures dans toutes les zones du PLU, excepté la zone UY
 - Modifier la disposition concernant la couleur des façades des constructions agricoles en zones A et N (moins restrictif)
 - Autoriser une nouvelle couleur pour les éléments de charpente extérieurs en zones UA et 1AU
 - Accroître la hauteur maximale des annexes dans toutes les zones du PLU, excepté la zone UY
 - Réglementer la perméabilisation des espaces de stationnement en zone 1AU
 - Modifier les obligations en matière de stationnement en zone 1AU
 - Modifier la disposition relative à l'implantation des constructions en limites séparatives en zone UY
 - Préciser les obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales en zone A
 - Clarifier la définition des « annexes » ;
 - Corriger un élément du règlement en zone A et N suite à une erreur matérielle .
- Modifications diverses du règlement graphique
 - Mise à jour des emplacements réservés ;
 - Rectification du périmètre de l'OAP E pour la mettre en conformité avec le plan de zonage.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 13/02/2024 - Certifié exécutoire le : 13/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'AVIS DU BUREAU DU SCOT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **SALUE L'INITIATIVE DE LA COMMUNE QUI S'EST ENGAGÉE DANS L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE REFERENCE POUR GUIDER LE DEVELOPPEMENT DE SON CENTRE-BOURG POUR LES 15 ANS A VENIR.** Cette démarche, partagée avec les habitants, n'est pas réglementaire mais elle a permis de fixer un cadre d'intervention qui a vocation à être mis en œuvre entre autres via cette modification du PLU.
Pour le Bureau syndical, il convient d'encourager la réalisation d'études urbaines préalables à l'élaboration des PLU/PLUi, car, comme le prouve le travail mené sur la commune de Bardos, c'est un bon moyen d'envisager positivement la maîtrise du développement urbain et le confortement du centre-bourg, à partir des atouts et spécificités de chaque commune. En effet, travailler à la traduction spatiale du projet communal permet à la fois de s'interroger sur les besoins communaux ou intercommunaux pour mieux les calibrer, pour anticiper et phaser le développement les fonctions urbaines, mettre en place diverses exigences qualitatives de formes et de densités urbaines acceptables... Un processus qui permet de se doter d'une vision pragmatique et juste des besoins en ressources que le projet sous-tend et qu'il faudra solliciter.

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE BARDOS**

Le Président,



Marc BERARD